

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de NANDRIN

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Nandrin du 30 janvier 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Considérant que le Conseil communal a décidé du renouvellement de la commission communale dans les trois mois de son installation, soit le 30 janvier 2007; qu'il a chargé le collège de procéder à l'appel public aux candidats dans le mois de cette décision;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 01 mars 2007 au 21 avril;

Vu que cet appel a été prolongé jusqu'au 18 mai 2007;

Considérant que ces appels ont été réalisés dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUP; qu'en effet, ils ont été annoncés tant par voie d'affiche que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Vu les 21 candidatures introduites en réponse à ces appels publics;

Vu la délibération du Conseil communal de Nandrin du 31 juillet 2007 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant qu'il a décidé du choix des membres plus de deux mois après la fin de l'appel public,

Considérant cependant que ce manquement consiste en un non respect d'un délai d'ordre; que le Conseil communal a pris sa délibération dans un délai tout à fait raisonnable à l'issue de la fin de l'appel public ;

Considérant que le conseil communal a écarté une candidature entrée hors délai et une candidature non motivée; que dès lors 19 candidatures sont recevables;

Considérant que ces 19 candidats ont été retenus pour composer la commission;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet , elle a été réalisée par le conseil communal sur la liste des candidats telle qu'elle est reprise dans la délibération et à l'issue d'un vote ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 31 juillet respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Nandrin étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président , de 12 membres et de 12 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Eric Lambert, a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais, qu'en outre, Monsieur E. Lambert n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les neuf autres membres et leur suppléant sont des personnes privées et des personnes représentant des associations; qu'un membre peut représenter une association au sein de la commission dès lors qu'il est dûment mandaté par ladite association et qu'il a confirmé sa candidature; que toutefois, les autorités locales peuvent choisir de désigner un membre ou un suppléant à titre privé plutôt que comme représentant d'une association;

Considérant que le choix des membres permet d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux , environnementaux et de mobilité, une représentation de toutes les sections de la commune , ainsi que de la pyramide des âges spécifique à la commune;

Considérant qu'une personne ne peut être écartée de la commission en raison de sa profession ou qualifiée d'expert au sens de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 du fait de celle-ci; qu'en effet, des spécialistes peuvent être retenus en qualité de membre ou de suppléant de la commission;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Que la règle de l'interdiction à une désignation en qualité de membre effectif d'un candidat ayant déjà effectué deux mandats consécutifs est respectée; qu'en effet, MM.J.F. Husquinet, J.B. Loch, M. Guillaume et P. Marique ne sont ni président ni membres effectifs de la commission;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 31 juillet respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Nandrin dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 31 juillet 2007.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Eric LAMBERT

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectif	Suppléant 1
Cecile VAN DAELE	Joseph NANDRIN
Dany PONCELET	Marc EVRARD
Guy BRASSEL	Anne MATHIEU

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

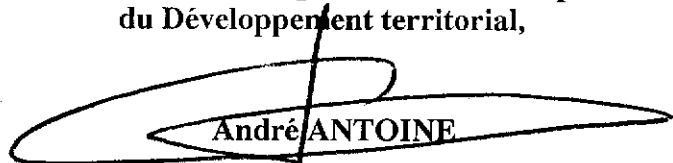
Effectif	Suppléant 1
Serge BAILLON	Jean-Claude DUMOULIN
Hubert BALTHAZAR	Jean-François HUSQUINET
Stéphanie BIEMONT	Bogdan PIOTROWSKI
Monique CLERMONT	Antonino DI PRIMA
Oriano DAL MOLIN	Guy ROULETTE
João DE OLIVEIRA	Jean-Bauduin LOCHT
Gérard DONNE	Marcel GUILLAUME
Francis HOFMAN	Dominique DESTREE
William LIBON	Philippe MARIQUE

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

05 MAI 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE